Concept de sélection Tir à l'Arc pour la participation aux Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028

Version: 11.09.2026, version 1

1 Base

Les concepts de sélection reposent sur les directives de qualification définies par la fédération sportive internationale et le CIO (Qualification System), ainsi que sur les directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 – «Viser la performance et battre ses records».

2 Date de l'événement

Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028: 14.07-30.07.2028

3 Nombre de participant·e·s / Quotas – dispositions du CIO relatives à l'attribution des quotas

Épreuves	Hommes (2)	Femmes (2)	Mixed (2)
	Individuel Recurve	Individuel Recurve	Recurve Mixed
	Équipe Recurve	Équipe Recurve	Compound Mixed
Places Quotas			Total
Places Quota	58	58	116
Pays Hôte	4	4	8
Places d'Universalité	2	2	4
TOTAL	64	64	128

Épreuves d'arc classique :
Au maximum trois athlètes par CNO si celui-ci participe à l'épreuve par équipe correspondante, ou un seul athlète si le CNO ne participe qu'à l'épreuve individuelle.
Épreuves d'arc à poulies : (équipe mixte) :
Au maximum une équipe mixte par CNO.
La place de qualification est attribuée au CNO.

3.1 Conditions de qualification selon les directives de la FI/du CIO

Les dispositions de la FI/du CIO s'appliquent conformément au document: «Qualification System – Games of the XXXIV Olympiad – LA28, World Archery.

4 Sélections

4.1 Conditions de sélection

Pour qu'un·e athlète puisse être proposé·e à la sélection, il/elle doit reconnaître et respecter les dispositions de Swiss Olympic ainsi que les principes éthiques du sport. Cela implique notamment qu'il/elle soit soumis·e aux Statuts en matière d'éthique et qu'aucune mesure provisionnelle (conformément à l'art. 5.6 des Statuts en matière d'éthique) ni aucune sanction (conformément à l'art. 5.7.2.2 ou à l'art. 7.1 des Statuts en matière d'éthique) prononcée par SSI, le Tribunal du sport suisse ou la commission disciplinaire ne soit en vigueur à son encontre et n'exclue sa participation. En cas de procédure en cours (l'ouverture de la procédure d'enquête conformément à l'art. 5.4 des Statuts en matière d'éthique faisant foi), la sélection est examinée au cas par cas par la commission de sélection. En présence de sanctions déjà prononcées à l'encontre d'un·e athlète, qui n'excluent pas d'emblée une participation, la commission de sélection statue également au cas par cas. Toute sélection est en outre subordonnée à la condition qu'aucune des situations décrites ci-dessus ne soit présente ou ne survienne, et qu'aucune autre circonstance – telle qu'une violation grave d'autres dispositions de Swiss Olympic – ne vienne s'y ajouter, qui aurait conduit à l'absence de sélection initiale. Une décision de sélection peut être révoquée à tout moment pour ces motifs.

4.2 Décision finale de sélection

La décision finale de sélection est prise par la commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période de sélection et compétitions de référence

Toutes les compétitions désignées par la fédération sportive nationale et se déroulant durant la période définie ci-dessous servent à l'évaluation et à la justification de la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

- Début de la période de sélection : 15.09.2026
- Fin de la période de sélection : 20.06.2028

Compétitions désignées par la fédération sportive nationale:

- Toutes les compétitions validées par WA (pour réaliser le MQS)
- European Games – Istanbul (TUR) – 16-27 juin 2027
- Championnat du Monde – Medellin (COL) – 20-27.09.2027
- University Games – Chungcheong (KOR) – 07-11 aout 2027
- World Cup 1 2028 – tbd
- World Cup 2 2028 – tbd
- World Cup 3 2028 - tbd
- CQT + Championnat d'Europe – Nottingham (GBR) – 20-28 mai 2028
- Epreuve de Qualification Interne 2028– tbd
- FQT 2028 – tbd

Si une compétition de sélection prévue devait être annulée, la fédération sportive nationale peut, en concertation avec Swiss Olympic, désigner une nouvelle compétition permettant de satisfaire aux exigences de performance. Si une compétition est faiblement relevée, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération sportive nationale, revenir sur la reconnaissance de cet événement en tant que compétition de sélection ou en modifier la pondération.

4.4 Critères de sélection

Critères principaux:
Les critères suivants (par discipline) doivent être remplis afin qu'un·e athlète puisse être proposé·e à la sélection:

- Réalisation du Minimum Qualification Score (MQS)
 - Hommes recurve : 650 points sur une série de 72 flèches à 70 m
 - Femmes recurve : 620 points sur une série de 72 flèches à 70 m
 - Hommes compound : 690 points sur une série de 72 flèches à 50 m
 - Femmes compound : 670 points sur une série de 72 flèches à 50 m

Critères complémentaires:
L'ensemble des athlètes proposé·e·s qui remplissent les critères principaux sont en outre évalué·e·s sur la base des critères complémentaires définis. Sur cette base, une classification en trois groupes est effectuée (groupe 1 avec la priorité la plus élevée), afin de permettre une différenciation et une hiérarchisation ciblées. Une sélection pour les Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 est en principe conditionnée à l'évaluation positive des critères complémentaires.

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères dépasse les places de quota disponibles, la commission de sélection de la fédération sportive nationale décide, sur la base des critères complémentaires ci-dessous, quel·le·s athlètes seront proposé·e·s à la sélection.
Sauf indication contraire, l'ordre des critères complémentaires au sein d'un groupe ne constitue pas une hiérarchisation.

Groupe 1 (athlètes avec potentiel évident de médaille ou de diplôme):

Recurve
- Santé
- Potentiel de performance pour LA 2028
- Courbe de forme
- 680 points (hommes) / 665 points (femmes)
- Top 10 aux Championnats du monde ou aux World Cup's
 ou Top 8 aux European Games, Championnats d'Europe ou University Games.
- Ranking interne

Compound
- Santé
- Potentiel de performance pour LA 2028
- Courbe de forme
- 705 points (hommes) / 680 (femmes)
- Top 10 aux Championnats du monde ou aux World Cup's
 ou Top 8 aux European Games, Championnats d'Europe ou University Games.
- Ranking interne

Groupe 2 (athlètes avec potentiel évident de médaille ou de diplôme à moyen terme):

Recurve
- Santé
- Potentiel de performance pour LA 2028
- Courbe de forme
- Potentiel à moyen terme (JO 2032)
- 670 points (hommes) / 655 points (femmes)
- Top 20 aux Championnats du monde ou aux World Cup's
 ou Top 10 aux European Games, Championnats d'Europe ou University Games.
- Ranking interne

Compound
- Santé
- Potentiel de performance pour LA 2028
- Courbe de forme
- Potentiel à moyen terme (JO 2032)
- 700 points (hommes) / 675 (femmes)
- Top 20 aux Championnats du monde ou aux World Cup's
 ou Top 10 aux European Games, Championnats d'Europe ou University Games.
- Ranking interne

Groupe 3 (athlètes avec potentiel de record personnel):

Recurve
- Santé
- Potentiel de performance pour LA 2028
- Courbe de forme
- Ranking interne

Compound
- Santé
- Potentiel de performance pour LA 2028
- Courbe de forme
- Ranking interne

Une sélection pour les Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 est en principe conditionnée à l'évaluation positive des critères complémentaires.

Ranking interne :

1. Tir de Qualifications :

Pour chaque score obtenu dépassant l'exigence minimale du groupe 1 sur 72 flèches des qualifications des épreuves décrites au point 4.3, l'athlète* reçoit les points bonus suivants :

Recurve Femmes		Recurve Hommes		Compound Femmes		Compound Hommes	
Score	Pts Bonus	Score	Pts Bonus	Score	Pts Bonus	Score	Pts Bonus

665	5	680	5	680	5	705	5
670	10	685	10	685	10	708	10
675	15	690	15	690	15	710	15
680	20	695	20	700	20	712	20
685	25	700	25	705	25	715	25

Un bonus de cinq points supplémentaires est attribué si l'un des scores constitue un record suisse au moment de la compétition.

2. Matchs Gagnés

Les points suivants sont attribués aux athlètes* sur la base du nombre de matchs gagnés (bye inclus) :

0.5 pt par match gagné :

- Tbd - 2028 Épreuve de Qualification Interne tbd

1 pt par match gagné :

- 16-27.06.2027 European Games Istanbul (TUR)
- 07-11.08.2027 University Games Chungcheong (KOR)

2 pts par match gagné :

- Tbd 2027 World Archery Championship Medellin (COL)
- Tbd 2028 Wolrd Cup 1 tbd
- Tbd 2028 Wolrd Cup 2

3 pts par match gagné :

- Tbd - 2028 Wolrd Cup 3 tbd
- 20-28 mai 2028 CQT + Championnat d'Europe Notthingham (GBR)
- Tbd juin 2028 FQT tbd

3. Place de podium

En cas de podium lors des épreuves mentionnées au point 4.3, les points sont attribués selon le barème suivant :

Place	W.U.G 2027 Chungcheong	E.G 2027 Istanbul WC 1 2028 (tbd) WC 2 2028 (tbd) WC 3 2028 (tbd) EC 2028 Nottingham	WAC Medellin FQT (tbd)
1	5	10	15
2	3	6	10
3	1	3	5

4. Place Quota :

Pour l'obtention d'une place de quota ou d'une place à laquelle une place de quota donnerait droit, l'athlète reçoit un bonus de 20 points.

4.5 Réallocation de place de quota

La non-utilisation d'une place de quota par une autre nation ne conduit pas automatiquement à une sélection de remplacement. L'acceptation d'une place de quota attribuée ultérieurement (réallocation) est conditionnée à la satisfaction des critères complémentaires au point 4.4.

4.6 Sélection pour les épreuves de relais et les compétitions par équipes

Si un quota par équipe a été obtenu, les athlètes* qui composent l'équipe sont sélectionnés sur la base des points 4.3 et 4.4, c'est-à-dire que pour les équipes, les trois meilleurs athlètes* de la catégorie sont sélectionnés, en prenant comme base l'ordre des groupes et le classement interne de chaque groupe. Si le groupe 1 n'est pas assez grand pour constituer une équipe complète, l'équipe est complétée par les meilleurs athlètes du groupe 2, et ainsi de suite. Les athlètes qui composaient l'équipe ayant obtenu une place lors des compétitions d'attribution de quotas ne sont pas automatiquement sélectionnés pour une place dans l'équipe proposée pour les Jeux Olympiques.

L'équipe mixte Recurve constitue une exception et ne peut être présentée que si SwissArchery obtient au moins une place de quota dans les catégories Recurve Men et Recurve Women. Pour l'équipe mixte, les premiers de chaque discipline individuelle sont sélectionnés sur la base du tour de qualification des Jeux Olympiques.

4.7 Clause médicale

Pour les athlètes présentant un potentiel avéré de médaille ou de diplôme, une disposition particulière peut être appliquée pour des raisons médicales.

La preuve médicale doit être fournie **immédiatement** après le début de la maladie ou de la blessure. La fédération sportive nationale propose simultanément à Swiss Olympic des compétitions alternatives ou des modalités d'évaluation correspondantes.

4.8 Commissions de sélection

La commission de sélection de la fédération sportive nationale se compose de:

- Nathalie, Dielen, responsable de la commission Sélection
- Noelia Herrero, cheffe du département Sport de Performance
- Céline Schobinger, membre de la commission Sélection

Les membres de la commission agissent de manière indépendante et objective. En cas de récusation ou de conflit d'intérêts, la personne concernée se retire de la prise de décision de sélection correspondante. La décision de sélection est consignée dans un procès-verbal, lequel est transmis avec la demande de sélection. Toute modification de la composition de la commission de sélection doit être immédiatement communiquée à Swiss Olympic et documentée par un addendum au concept de sélection.

La commission de sélection de Swiss Olympic se compose de:

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et voix prépondérante)
- Ruth Metzler- Arnold, Présidente de Swiss Olympic
- Mario Gyr, Membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic

- Matthias Kyburz, Membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et représentant Athletes Commission

La commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que la demande de sélection de la fédération sportive nationale respecte les critères et directives susmentionnés et prend la décision finale de sélection sur la base de cette demande.

5 Communication

Le concept de sélection est signé en double exemplaire. Après approbation par la ou le chef·fe d'équipe, le concept est publié sur le site web de Swiss Olympic, simultanément avec les documents de toutes les autres disciplines.

La fédération sportive nationale veille à ce que les athlètes et entraîneur·e·s concerné·e·s aient vu, lu et pris connaissance du concept de sélection.

Après validation de la sélection par la commission de sélection de Swiss Olympic, la ou le Chef·fe de Mission informe oralement la ou le chef·fe d'équipe. La ou le chef·fe d'équipe informe également les athlètes concerné·e·s (y compris en cas de décision négative) de manière orale. La ou le Chef·fe de Mission et la ou le chef·fe d'équipe conviennent du moment de la publication du communiqué, préparé et publié par Swiss Olympic. La communication au sein de la fédération sportive nationale relève de la responsabilité de la ou du chef·fe d'équipe, en respectant l'embargo de communication.

6 Dates

Début de la période de sélection (cf. 4.3)	16.09.2026
Fin de la période de sélection (cf. 4.3)	20.06.2028
Attribution des places de quota par la fédération internationale	Dans les 5 jours suivant l'événement
Confirmation des places de quota par Swiss Olympic auprès de la fédération internationale	Dans les 2 semaines suivant l'événement
Moment de la réallocation, le cas échéant	tbd
Dépôt de la demande de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération sportive nationale	tbd
Date officielle de sélection	tbd
Engagements sportifs	26.06.2028

Berne,

SWISS OLYMPIC

Ruth Metzler - Arnold
Présidente

Ralph Stöckli
Chef de Mission & Head Coach Los Angeles 2028

Swiss Archery

Stephan Bassler
Président

Julien Alsberghe
Chef d'équipe Los Angeles 2028

Ce document peut être signé de manière juridiquement valable au moyen d'une signature électronique. En l'absence de signature électronique, une signature manuscrite est également considérée comme suffisante ; la version signée peut alors être transmise par voie électronique (par exemple sous forme de scan ou de fichier PDF).